

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 FEVRIER 2023.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.
2. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'acquisition pour cause d'utilité publique d'un bien utilisé à titre de ferme et sis boulevard des Alliés, 208 à Mouscron, et les terrains alentours, repris au cadastre comme étant division 9, section N, n° 305A, 305B, 304 et 333A d'une superficie totale de 69a 50ca et ce au prix de 350.000 €.
3. Le Conseil communal doit se prononcer sur un projet d'acte de vente portant sur des biens dans un ensemble immobilier sis place Général de Gaulle et rue de Tourcoing, plus spécialement dans la partie nommée « parking de l'Ours », située rue de Tourcoing, 82, actuellement connue au cadastre comme étant section E n° 627/L2/P0000.
4. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation de la prolongation d'une convention d'occupation par la ville de Mouscron d'un bien sis rue de l'Echauffourée, 2 à Mouscron et appartenant à l'IEG.
5. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation d'un projet d'acte à passer avec ORES et portant sur la mise en place d'une servitude de pose d'installations en sous-sol et d'une armoire de soutirage au profit des réseaux de distribution d'électricité et de gaz de l'intercommunale, sur une parcelle cadastrée comme étant 1^{ère} division, section B, numéro 129f et sise chaussée d'Aalbeke à Mouscron.
6. Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre du projet par la s.a. DGF, relative à un terrain sis rue du Chêne du Bus dit « Clos Colombia » à Mouscron et ayant pour objet la modification du permis d'urbanisation périmé, impliquant la voirie communale, en vue de la création de 17 lots destinés à des habitations unifamiliales sur les parcelles cadastrées division 9, section N, n° 520, 521 et 522. La demande d'ouverture et de modification de voiries communales comprend : la réalisation de trottoirs et d'accotements engazonnés le long de la voirie existante, et la réalisation de trottoirs périphériques et de places de parking en about de la tête de pipe. Le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et les plans projetés de la voirie sont annexés à la délibération.
7. Le Collège communal, par décision prise en date du 23 janvier 2023, a approuvé l'attribution du marché de "Remplacement des chaudières de la Bibliothèque rue du Beau Chêne". Dans ce cadre, vu l'urgence invoquée conformément à l'article L1311-5, al.2 du CDLD, il y a lieu pour le Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal.
8. Notre commune dispose d'une crèche Aubold'Air sise 57 rue de l'Eglise dans le quartier du Mont-à-Leux. Il est prévu de réaliser une extension de l'Ecole Raymond Devos, sise rue de l'Enseignement 9, à Mouscron, sur le site de cette crèche qui la jouxte. La création d'une nouvelle crèche est donc nécessaire et il y a donc lieu de lancer un marché de conception et de construction d'une nouvelle crèche communale de 49 lits subventionnés et de 15 lits d'urgence. Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) et concerne le 'Projet 12 – Construction d'une nouvelle crèche' qui vise le développement des quartiers prioritaires. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le guide de sélection, le guide de soumission et le mode de passation de ce marché (procédure

concurrentielle avec négociation). Le montant estimé du marché s'élève à 2.479.338,84 € HTVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172).

9. Des travaux de rénovation de l'immeuble appartenant à la Ville et situé sur le site de l'ancien Lycée Charles Plisnier doivent être réalisés afin de lui assurer une nouvelle affectation et de répondre aux nombreuses demandes de logement adressées à la Ville de Mouscron. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet PIV 13 (Réaffectation de l'ancien Lycée Charles Plisnier) visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'Intercommunale Ipalle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour ces travaux, dans le cadre de la relation « In house », et la convention à conclure entre Ipalle et la Ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet est estimée à 554.256,20 € HTVA ou 670.650,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 922/73302-60 (projet n°20230211) et 922/73305-60 (projet n°20230211).
10. Il convient de lancer un marché public de services pour la réalisation d'une étude de stabilité préalable au lancement du marché public de travaux de construction d'une école des sports sur le site de Futurosport à Mouscron. Le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € HTVA ou 423.500,00 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 722/72202-60 (n° de projet 20210205).
11. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N°DT2/23/CSC/828 relatif au marché de services « Vidanges et débouchages des avaloirs, des égouts, des fosses septiques, des bacs à graisse, des bassins d'orage et des bacs de décantation ». Ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 1^{er} juillet 2023 et se terminera le 30 juin 2024. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an. Ce marché est divisé en deux lots : lot 1 (avaloirs, égouts, bassins d'orage et bacs de décantation), estimé à 240.006,00 € HTVA ou 290.407,26 €, 21% TVAC pour deux ans ; lot 2 (fosses septiques et bacs récolteurs de graisse), estimé à 2.500,00 € HTVA ou 3.025,00 €, 21% TVAC pour deux ans. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 242.506,00 € HTVA ou 293.432,26 €, 21% TVAC pour deux années. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 877/124-02 et aux articles correspondants et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025.
12. Le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue de la Teinturerie et ce, afin de sécuriser les piétons. Le montant estimé s'élève à 69.013,71 € HTVA ou 83.506,59 € TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. L'aménagement proposé entre dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) visant à redynamiser l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041).

13. Nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du 22 décembre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif à la redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron, exercices 2023 à 2025 inclus.
14. Nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du 23 décembre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif à l'impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère, exercice 2023.
15. Nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du 9 janvier 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relatif à la redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie frontalière pour les exercices 2023 à 2025 inclus.
16. Nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté de prorogation du 18 janvier 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relatif au budget de la Ville de Mouscron, exercice 2023.
17. Conformément à l'article 81 quinquies du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, il y a lieu de communiquer 2 fois par an l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus au bénéfice des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
18. Conformément à l'article L1122-37 du CDLD, lorsque le Conseil communal délègue dans certains cas au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions, chaque année, le Collège communal doit faire un rapport au Conseil des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation. Il y a donc lieu de communiquer les décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2022 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal.
19. Il est proposé au Conseil communal d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2023 au montant de 1.856.289,50 €, conformément à l'arrêté du Gouverneur de la province pris en date du 14 décembre 2022. La dotation inscrite au budget communal 2023 à l'article 351/435-01 s'élève à 1.851.168,83 € ; il y aura dès lors lieu de prévoir une augmentation de 5.120,67 € en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023.
20. Nous vous proposons d'accorder à la CCI Wapi la prise en charge de la réception du 23 mars 2023 qui se tiendra à l'issue de la présentation sur la durabilité dans l'entreprise, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
21. Un contrat de gestion a été conclu avec l'asbl CCIPH en date du 29 mars 2022. En sa séance du 10 janvier 2023, le Collège communal a rendu un avis favorable sur la mise à disposition des véhicules du Service des Affaires Sociales et de la Santé à l'asbl CCIPH dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités. Il y a donc lieu d'intégrer cette mise à disposition de véhicules par avenant au contrat de gestion. Nous soumettons dès lors à votre approbation l'avenant 1 au contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH formalisant cette mise à disposition de véhicules.
22. Un contrat de subsidiation a été conclu avec l'asbl La Frégate en date du 29 mars 2022. En date du 20 décembre 2022, un premier avenant a été conclu suite au départ d'une animatrice mise à disposition par le Collège communal à la Frégate vers le Centre Marcel Marlier. L'asbl la Frégate a sollicité de ne pas remplacer ce mi-temps mais d'obtenir en contrepartie une augmentation de son subside numéraire. En sa séance du 10 janvier 2023,

la Ville a rendu un avis favorable sur la mise à disposition des véhicules du Service des Affaires Sociales et de la Santé à l'asbl La Frégate dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités. Il y a donc lieu d'intégrer cette mise à disposition de véhicules par avenant au contrat de subsidiation. Nous soumettons dès lors à votre approbation l'avenant 2 au contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl La Frégate formalisant cette mise à disposition de véhicules.

23. Un contrat de subsidiation a été conclu avec l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron en date du 29 mars 2022. Ce contrat prévoit notamment les avantages mis à disposition de l'asbl par la Ville. En date du 15 mars 2022, le Collège communal a rectifié, par avenant à la convention d'occupation de locaux de la rénovation urbaine, l'adresse qui était erronée sur la convention de base. Cette convention était intégrée dans le contrat de subsidiation de l'asbl. Il y a donc lieu de rectifier l'adresse dans le contrat de subsidiation de l'asbl Gestion Centre-Ville ainsi que d'annexer cet avenant à la convention dans l'annexe 3 dudit contrat. Par ailleurs, en sa séance du 10 janvier 2023, la Ville a rendu un avis favorable sur la mise à disposition des véhicules du Service des Affaires Sociales et de la Santé à l'asbl Gestion Centre-Ville dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités. Il y a donc également lieu d'intégrer cette mise à disposition de véhicules par avenant au contrat de subsidiation. Nous soumettons dès lors à votre approbation l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la ville de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron formalisant ces 2 modifications.
24. Nous vous proposons d'approuver la répartition du subside communal pour l'année 2023 en faveur des clubs sportifs mouscronnois et de leurs adhérents.
25. Il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition de locaux par la Ville de Mouscron à l'A.M.O. Le Déclic dans le cadre de l'organisation de ses missions de prévention au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social, dont la mise en place, au sein du quartier du Mont-à-Leux, d'ateliers de soutien aux parents quant à l'éducation de leurs enfants. En effet, la Ville de Mouscron souhaite soutenir l'A.M.O. Le Déclic dans cette mission par la mise à disposition, au sein du quartier du Mont-à-Leux, des locaux de la Maison Sociale de quartier « la Châtellenie », un jeudi sur deux, de 10h00 à 12h00. Ce bâtiment est propriété de la S.L.M. et mis à disposition de la Ville de Mouscron en vertu de la convention datée du 22 novembre 2012. La S.L.M. a remis son accord de principe sur cette occupation. Les modalités de mise à disposition des locaux sont fixées dans le projet de convention que nous soumettons ainsi à votre approbation.
26. Nous vous proposons d'approuver le projet de convention entre la ville de Mouscron et la banque CPH relativement à la pose d'un bas-relief à l'effigie de Jimi Hendrix à l'agence CPH de Mouscron.
27. L'instauration d'une zone de nourrissage contrôlée pour chats sur terrain public (cité Gosseries) a été approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022. Pour des raisons technique et sécuritaire, celle-ci n'a jamais été mise en œuvre. Toutefois d'autres demandes nous sont rapidement parvenues pour une mise en place de chabanes et l'octroi de cartes de nourrisseur. Ces demandes concernent tant des terrains publics que privés. Considérant qu'il y a lieu de contrôler ce nourrissage et collaborer avec les associations locales pour permettre la stérilisation, les soins et le remplacement des animaux abandonnés ou vivants dans la rue, il convient dès lors de modifier la charte d'utilisation des zones de nourrissage contrôlées pour chats afin de poursuivre la politique de stérilisation des chats errants en la rendant applicable aux sites de nourrissages établies tant sur terrains publiques que privés.

28. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N°DT2/23/CSC/827 relatif au marché de fournitures de sacs poubelles. Ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 11 juillet 2023 et se terminera le 10 juillet 2024. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an. Ce marché est divisé en deux lots : lot 1 (sacs poubelles), estimé à 200.704,00 € HTVA ou 242.851,84 €, 21% TVAC pour les deux années. Lot 2 (sacs poubelles de bureau (30 litres)), estimé à 4.480,00 € HTVA ou 5.420,80 €, 21% TVAC pour les deux années. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 205.184,00 € HTVA ou 248.272,64 €, 21% TVAC pour deux années. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025, à l'article 876/124-04.
29. Votre assemblée est invitée à approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Kiwanis-Mouscron, permettant le transport d'une cinquantaine d'enfants défavorisés vers et de leur lieu de villégiature, dans le cadre de l'opération « Les enfants à la mer ».
30. Votre assemblée est invitée à approuver l'appel à candidats mixte pour le remplacement de la directrice de l'école communale Raymond Devos. Cet appel à candidats est lancé à l'interne et fera l'objet d'un affichage dans toutes nos implantations et d'un courriel adressé à la communauté éducative.
31. Votre assemblée est invitée à approuver les lettres de mission des directions de trois écoles communales. En effet, des mutations interne et désignations décidées par votre Assemblée ont pour conséquence qu'il convient de formaliser les missions dévolues à chaque directeur/trice dans son nouvel établissement scolaire.
32. Il appartient au Conseil communal de valider l'engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 – Volet Ressources Humaines. Cela concerne la désignation d'une nouvelle coordinatrice PAEDC et du programme d'actions proposé.
33. Dans le cadre de la liquidation de la scrl COOPérative Energie Mouscron (COOPEM), nous communiquons à votre assemblée le procès-verbal de l'assemblée générale intervenue le 29 décembre 2022.
34. M. Olivier VANDECASTEELE, travailleur humanitaire tournaisien, a été arrêté le 24 février 2022 en Iran, sans aucun motif. Il s'agit d'une arrestation arbitraire. Depuis maintenant plusieurs mois, les initiatives appelant à sa libération se multiplient aux quatre coins de la Wallonie picarde, et même au-delà. Nous vous proposons aujourd'hui de prendre une motion sollicitant la mise en œuvre de procédures diplomatiques pour faire libérer le prénommé en urgence, de veiller à la dignité des conditions de sa détention et de prendre une initiative internationale contre les prises d'otages étatiques.
35. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 21 novembre 2022) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, suite aux propositions émises par la cellule sécurité routière, il y a lieu d'instaurer sur le territoire de la ville de Mouscron. Des zones bleues limitée à 30 minutes : sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ; sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n° 13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement. Suite à la fermeture d'un commerce, il y a lieu de supprimer une zone bleue classique rue

Albert 1^{er}, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse. Ces propositions ont été approuvées par le Collège communal lors de ses séances du 21 novembre 2022 et 10 janvier 2023.

36. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver la modification du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales afin de mettre le quartier formé par les rues des Olympiades, des Fauvettes et Vellerie en zone 30. La mise en place de cette zone 30 est demandée afin de clarifier les régimes de vitesse, de réduire les vitesses et ainsi apaiser cette zone résidentielle pour les modes doux et diminuer les risques d'accidents et de conflits.
37. Ce règlement complémentaire sur la police de la circulation routière est créé afin de régler le rétrécissement de voirie avec priorisation de passage dans la rue de Neuville suite aux plaintes de riverains concernant la vitesse et afin de sécuriser la traversée à hauteur de la crèche.
38. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux limites d'agglomération. Cette modification est consécutive à l'urbanisation de certaines zones considérées actuellement comme hors de l'agglomération.
39. Il est proposé à votre assemblée d'instaurer un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la zone 50 dans la rue de Bellegem. Cette zone, hors agglomération, est pour le moment limitée à 90 km/h. La limitation à 50 km/h permettra d'offrir plus de sécurité aux riverains.
40. Afin de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales et plus particulièrement dans la rue de Roulers à son débouché sur la rue de Menin, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons (voiries communales).
41. Afin de respecter la zone de stationnement côté impair de la rue Docteur Roux et éviter que les véhicules ne se stationnent entièrement sur le trottoir, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire. Conformément au plan ci-joint, une bande de stationnement sera établie côté impair de la rue du Docteur Roux. Un passage piéton sera également matérialisé afin de sécuriser l'entrée vers le cimetière.
42. Afin de faire respecter la zone de stationnement réservée aux autocars rue de Menin apposée au n° 3, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire. Le stationnement sera réservé pour les autocars, rue de Menin, du côté pair, sur une distance de 30 mètres à l'opposé du n° 3.
43. Afin d'empêcher le transit des véhicules de plus de 3t5 dans le centre de Luingne, il y a lieu de créer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5, excepté desserte locale et véhicules agricoles, sur le territoire de la ville de Mouscron et plus particulièrement dans une zone du centre de Luingne délimitée par :
 - Rue du Bornoville au départ de la rue du Limbourg (vers le centre de Luingne)
 - Rue de la Montagne au départ de la rue du Bornoville, Limbourg (vers le centre de Luingne)
 - Clos de la Montagne, au départ de la rue du Bornoville (vers la rue du Concerto)
 - Rue des Bas Fossés, au départ de la rue du Bornoville (vers le clos de la Montagne)
 - Chaussée de Luingne au départ du rond-point avec la RN 518 (vers le centre de Luingne)

- Rue de la Barberie, au départ de la rue de l'Epeule (vers le centre de Luingne)
- Chaussée de Dottignies, après le second accès au MIM (vers le centre de Luingne)
- Rue de la Liesse, au départ de la RN513 (vers le centre de Luingne)
- Rue du Boclé, aux départs de la RN513 (vers le centre de Luingne)
- Rue de la Carpe, au départ de la RN513 (vers le centre de Luingne)

Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023.

44. Afin d'empêcher le transit des véhicules de plus de 3t5, excepté desserte locale, dans l'avenue Patrick Wagon, à partir du n° 3, en direction de la rue d'En Bas, il y a lieu de créer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5 sur le territoire de la ville de Mouscron. Cette interdiction de passage est demandée par les riverains afin de bénéficier de plus de sécurité dans cette rue étroite et peu adaptée au charroi lourd ; d'autant plus que la rue d'En Bas est interdite à la circulation pour les véhicules dont la masse en charge excède 3t5. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de la séance du 10 janvier 2023.
45. à 54 Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise en réunion de la Cellule Sécurité Routière, proposition approuvée par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement dans les rues suivantes :
- a) Rue des Cheminots, face au numéro 59
 - b) Rue du Bois, face au numéro 01
 - c) Rue du Nouveau-Monde, face au numéro 267
 - d) Rue de Roubaix, face au numéro 25
 - e) Rue Ernest Solvay, face au numéro 9
 - f) Rue de la Tête d'Orme, face au numéro 29
 - g) Rue Charles Quint, face au numéro 68
 - h) Rue Rachel Lagast, face au numéro 81
 - i) Rue de l'Égalité, face au numéro 56
 - j) Rue des Canonnières, face au numéro 73
- 55.à 59. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise en réunion de la Cellule Sécurité Routière, proposition approuvée par le Collège communal, il y a lieu de supprimer un emplacement dans les rues suivantes :
- a) Rue des Courtils, face au numéro 42
 - b) Rue des Croisiers, face au numéro 75
 - c) Rue du Bois, face au numéro 07
 - d) Rue Etienne Glorieux, face au numéro 125
 - e) Rue de la Tête d'Orme, face au numéro 41
- 60.à 65. La loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé. La S.A. DERBY exploite des établissements de jeux de hasard fixe (agence de paris) de classe IV, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE et ses licences de classe F2 attribuées en

date du 19.02.2020, d'une validité de 3 ans expirent le 19.02.2023. Afin d'être en mesure de renouveler ces licences auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, de conventions signées entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999. La signature de telles conventions est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie (classe IV). Il vous est proposé d'homologuer les conventions à signer entre la Ville et la S.A. DERBY, pour les établissements suivants :

- a) Rue de la Broche de Fer, 273 à Herseaux – licence n° FB-116583
- b) Chaussée de Lille, 330 à Mouscron – licence n° FB-116528
- c) Rue de la Marlière, 302 à Mouscron – licence n° FB-117005
- d) Rue de la Pépinière, 2 à Mouscron – licence n° FB-116787
- e) Rue du Petit Audenarde, 105 à Herseaux – licence n° FB-116476
- f) Rue de Saint-Léger, 42 à Dottignies – licence n° FB-116570

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.
2. Nous portons à la connaissance de votre Assemblée l'arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la province de Hainaut du 17 janvier 2023, nous notifié le 23 janvier 2023, relatif au budget 2023 de la Zone de Police.
3. Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 115 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police (dont 5 membres du personnel bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension lesquels ne doivent pas être comptabilisés dans le cadre opérationnel), ce qui porte le nombre d'inspecteurs de police à 110. Considérant le départ à la retraite d'un premier inspecteur de police au 1^{er} juillet 2023. Considérant que deux inspecteurs de police suivent actuellement la formation visant la promotion sociale vers le grade d'inspecteur principal laquelle se termine au 30 juin 2023. Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, trois emplois d'inspecteur de police seront libres au cadre organique au 1^{er} juillet 2023. Qu'au vu de ce qui précède, et afin de garder l'opérationnalité de nos services, il est sollicité du Conseil de déclarer vacants trois emplois d'inspecteur de police dévolus au service "Intervention" aux fins de recourir à la réserve de la mobilité 2023/01 (erratum).